



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 JANVIER 2024
VALANT COMPTE RENDU**

Date de la Convocation :	10/01/2024
Début de Séance :	18 h 10
Fin de Séance :	20 h 15
Présents :	Mr Alain GABERT, Maire Mr Gérard UGHETTO, 2 ^{ème} Adjoint, Mr Yann LE ROHELLEC, 3 ^{ème} Adjoint Mr Michel FAURE Mr Philippe PAPILLON Mme Catherine LECLERC Mme Brigitte REYNAUD Mme Béatrice MARRIE
Absents excusés :	
Absents :	Mr Marc GIARDINI, 1 ^{er} Adjoint Mr Renaud GABERT
Pouvoirs :	Mme Mélanie GIRARD à Mme Brigitte Reynaud
Secrétaires de Séance :	Mr Yann LE ROHELLEC
Conseillers en exercice :	11
Conseillers Présents :	08
Conseillers Votants :	09

ORDRE DU JOUR

1 Décision modificative sur exercice 2023
2 Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat
3 Création de Zones d'accélération
4 Demande de subventions
5 Sentier de randonnées
6 Finalisation des demandes de subventions : DETR-Amendes de police-Contractualisation
7 Questions diverses

Monsieur le Maire compte 8 membres présents, quorum étant atteint, déclare la séance ouverte à 18h10.
Monsieur Yann LE ROHELLEC est désigné en qualité de secrétaire de séance.
Il est fait lecture du PV de la séance du 18 octobre 2023.



1 Décision modificative exercice 2023

Le Conseil Municipal sur proposition du maire,
 Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023 sont insuffisants,
 Décide de modifier l'inscription comme suit :

INVESTISSEMENT

Compte	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
040 – 1391x		1 958,00		
O21				1 958,00
Total	,00	1 958,00	,00	1 958,00

FONCTIONNEMENT

Compte	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
7391178		2 121,00		
61531	2 667,00			
6531		546,00		
O23		1 958,00		
042 – 777				1 958,00
Total	2 667,00	4 625,00	,00	1 958,00

APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer ces écritures sur l'exercice 2023.

Vote pour à l'unanimité

2 Prime exceptionnelle du Pouvoir d'Achat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le Décret n°2023-1006 du 31 octobre portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 novembre 2023

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39000 euros sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- L'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023
- Chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.



L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'Etat et aux employeurs hospitaliers.

Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33601 euros et 39000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

INSTAURE la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème établi par décret.

INDIQUE que l'attribution de la prime à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en place de la présente délibération.

DEMANDE à Monsieur le Maire d'inscrire les crédits correspondants au budget 2024.

Vote pour à l'unanimité

3 Création de Zones d'accélération

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 et l'article L.141-5-3 du Code de l'énergie,

Vu la circulaire de la Préfecture de Vaucluse du 10 mai 2023 expliquant la mise en place de cette politique qui « vise à réduire la dépendance de la France aux énergies fossiles et aux approvisionnements extérieurs sensibles dans un contexte géopolitique très tendu, et à améliorer le pouvoir d'achat »,

Vu la circulaire de la Préfecture de Vaucluse du 10 mai 2023 imposant également un délai de 6 mois aux communes pour la définition des zones « dites d'accélération pour l'implantation d'installations d'ENR.... »,

Considérant que la Commune de Monieux a souhaité se concentrer sur la production d'énergie photovoltaïque, énergie renouvelable qui semble la moins créatrice d'externalités négatives,

Considérant qu'il est nécessaire de protéger la qualité de la vie des Moniliens et la qualité des paysages, il convient de ne pas multiplier les installations de manière anarchique,

Considérant la carte annexée à la présente délibération,

APPROUVE les sites présentés sur la carte annexée au titre des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

INDIQUE que le dossier avec cartographie sera mis à disposition du public sur le site internet de la commune pour concertation.

Vote pour à l'unanimité



4 Demande de subvention

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire fait lecture de la demande de participation financière pour le projet d'études à l'étranger de Madame Léna Isnard.

Considérant qu'il est important d'aider à l'éducation des jeunes Moniliens,

Le Maire demande aux membres du conseil municipal présents de délibérer sur l'octroi d'une aide financière de 200 €.

ACCORDE à Mme ISNARD Léna une somme de 200 € pour participation à son projet d'études à l'étranger.

DEMANDE à Monsieur le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal de l'exercice 2024.

Vote pour à l'unanimité. Les élus demandent un petit check-up de ses 6 premiers mois.

5 Sentier de Randonnées

Le Maire fait part de la demande d'un administré concernant une partie de sentier de randonnées à re-baliser et renommer. Il explique que les PR sont gérés par le Conseil Départemental et que nous devons attendre leur réponse pour procéder à ces rectifications.

Tous les élus présents sont favorables à l'attente de la réponse donnée par les services du Département.

6. Finalisation des demandes de subventions : DETR

Monsieur le Maire expose que le projet de Toilettes Sèches, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un estimatif au stade études à 19 230 € HT soit 23 076.00 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR).

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux 20 à 50 %
Finances Publiques			
ETAT	DETR	11 538 €	50 % demandé
Autofinancement			
Fonds propres		11 538 €	50 %

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 2^{ème} semestre 2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 2^{ème} semestre 2024

APPROUVE la réalisation du projet présenté, estimé à la somme de 19 230 € HT.

APPROUVE le Plan de financement exposé.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR.

Vote Pour à l'unanimité



6 bis. Finalisation des demandes de subventions : Amendes de police-Contractualisation

Monsieur le Maire expose le projet d'Aménagement du parking situé au Hameau des Isnard avec pose de panneaux de signalisation et d'indication ainsi que la mise en sécurité du Plan d'Eau avec l'acquisition de 2 barrières tournantes universelles (cadenas Pompiers), dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un estimatif au stade étude à 8 999.14 € HT soit 10 798.97 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental au titre des Amendes de Police.

Le montant de la dépense subventionnable est d'un maximum écriété à 35 000 € HT.

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux 70 %
Finances Publiques			
Conseil Départemental	Amendes de Police	8 999.14 €	70 % demandé
Autofinancement			
Fonds propres		2 699.74 €	30 %

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 2^{ème} semestre 2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 2^{ème} semestre 2024

APPROUVE la réalisation du projet présenté, estimé à la somme de 8 999.14 € HT soit 10 798.97 € TTC.

APPROUVE le Plan de financement exposé.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre des Amendes de Police.

7. Questions Diverses

• Terrain Madame SIMONI :

Monsieur le Maire explique que la propriétaire des parcelles cadastrées Section M numéros 321 et 323 situées lieu-dit « Les Isnards » a fait part de sa décision, par courrier en date du 11 janvier 2024, d'en faire don à la commune de Monieux.

Ces parcelles forment un terrain d'une superficie totale de 5639 m².

Le Maire propose d'accepter le don des dites parcelles et de prendre en charge les frais d'actes notariés y afférents, ainsi que l'intégralité des taxes foncières courant l'année de la signature de l'acte.

Il propose également de demander la rédaction de l'acte à Maître Etienne Rispal, Notaire à Sault -Vaucluse-.

Décide : d'accepter le don des parcelles sises lieu-dit « Les Isnards » cadastrées Section M numéros 321 et 323 d'une superficie totale de 5639 m².

Décide : de prendre en charge les frais d'actes notariés y afférents ainsi que l'intégralité des taxes foncières courants l'année de la signature de l'acte.

Autorise : Monsieur le Maire à signer les actes ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision chez Maître Etienne Rispal, Notaire à Sault -Vaucluse-.



• **Véhicule Technique :**

Tous les élus présents approuvent l'acquisition d'un véhicule utilitaire d'occasion pour le service technique.

• **Divers travaux de Voirie :**

- Curage des fossés de la route de la Balate
- Déplacement de l'Oratoire

• **Bâtiments communaux :**

- Appartement 3, rue de la petite bourgade à terminer
- Des travaux seront effectués sur les appartements courant 2025 suivant calendrier triennal.

• **Sangliers :**

Les membres du Conseil municipal préconisent de faire un courrier au propriétaire du 5748, Route de la Nesque afin de l'alerter sur la situation inhérente aux sangliers du fait du comportement de sa locataire.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre question ou remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 21h45.

Le Secrétaire de Séance,

Yann Le Rohellec

